

2L
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 B rue Hartweg
68340 ZELLENBERG
528 183 080 RCS COLMAR

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente novembre,
A 14 heures,

Les associés de la société 2L, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros divisé en 1 000 actions se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à l'adresse situé 1 B rue Hartweg, 68340 ZELLENBERG.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent LIHRMANN, président associé

Madame Emilie LIHRMANN est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée Générale déclare renoncer à toutes formes ou délais de convocation prévus par la loi ou les statuts, confirmer et ratifier toutes irrégularités pouvant exister quant à sa convocation, sa préparation ou sa tenue qu'elle déclare couvrir expressément, les membres renonçant à se prévaloir de toute action en nullité éventuelle en donnant toute décharge au Président.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

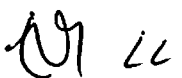
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

L'Assemblée Générale décide la dissolution anticipée de la Société à compter du 30 novembre 2024 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles 1832 et suivants du Code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur : 1 B rue Hartweg, 68340 ZELLENBERG

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME DÉCISION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Laurent LIHRMANN, demeurant 1 B rue Hartweg - 68340 ZELLENBERG, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions des organes de direction de la Société à compter de ce jour.

Si Monsieur Laurent LIHRMANN vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet.

L'Assemblée Générale confère à Monsieur Laurent LIHRMANN comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle l'autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

En outre, il sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat de liquidateur et devra notamment :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

LL

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Laurent LIHRMANN, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME DÉCISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président de séance
Laurent LIHRMANN

La secrétaire de séance
Emilie LIHRMANN



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTRIMENT
MULHOUSE
Le 04/03/2025 Dossier 2025 00007831, référence 6804P61 2025 A 00702
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro